



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 85588

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'une des conséquences des décrets du 19 octobre 2004 qui permettent aux retraités le cumul d'une pension de vieillesse avec une activité libérale. Pour exercer cette activité, ils sont assujettis au versement des cotisations sociales au même titre que les autres salariés, alors que ce versement ne leur apportera aucun droit supplémentaire. Il lui demande si le taux de ces cotisations, versées au titre de pure « solidarité » sans profit personnel, à défaut de pouvoir être supprimé totalement, pourrait au moins être réduit afin de rendre la mesure plus attractive pour les retraités.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85588

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1434